



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 16 AVRIL 2026 A LA BASTIDE-DES-JOURDANS – 18 H 45  
PROCES-VERBAL

---

Nombre de membres : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

---

L'an deux mille vingt-six et le seize avril,

A dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, doyen d'âge,

**Présents :** Régis AUDIBERT, Michel AURIOL, Alain BEDOS, Thierry BENOIT, Valérie BOISGARD-BOUCHER, Jean-Marc BRABANT, Jean-Baptiste CALAC, Paul COPETE, Géraldine COUTON, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mariane DOMEIZEL, Jean-Claude DOSSETTO, Alain FERETTI, Rémy FRANCESCHI, Grigori GERMAIN, François-Xavier GUISSPENGLER, Marc JAUBERT, Martine KOSTRZEWA, Thierry LACROIX, Nathalie LEBOUC, Emma LEON, Jean-François LOVISOLO, Séverine MAUGAN-CURNIER, Christophe MAZZOTTI, Karine MOURET, Carol PIZZALA, Michèle REYNIER, Grégory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Rahma SALAMANI, Nicolas SALERNO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Hélène THERY PIGASSOU, Christian VACHIER-MOULIN, Patrice VARAIRE, Martine VAUX, Michel VELLARD, Bernadette VITALE, Adrien VOGEL

**Procuration de :** Marie-Joëlle GUEGUENIAT à Michel AURIOL

**Absents et excusés :** Aucun

*Madame Emma LEON a été nommée secrétaire de séance*

---

*La séance est ouverte à 18 heures 45 sous la présidence de Monsieur DE SABRAN PONTEVES, doyen d'âge.*

**M. TCHOBDRENOVITCH.**- Mesdames et messieurs, merci aux conseillers communautaires de s'installer. Je crois qu'il en manque un, il va arriver. En attendant qu'il arrive, je vais en profiter pour vous dire deux mots.

Je vous ai écrit, c'est passé dans la presse, donc vous savez que ma candidature ne sera pas là ce soir, n'y revenons pas. Je voulais simplement vous remercier une dernière fois, puisque le moment est arrivé des remerciements et des au revoir. Ce matin, en pensant à ce que j'allais vous raconter, pour que cela dure trois jours – au moins une heure, mais pas trois jours –, je me souvenais de ce que m'avait dit Gérard FRITZ le jour où je suis devenu Président de COTELUB il y a six ans : « Putain, tu es courageux ! » Je n'imaginais pas jusqu'à quel point il fallait l'être pour réussir à gérer l'Intercommunalité pendant six ans. C'est vrai que c'est quelque chose de compliqué, de lourd et de difficile, car contrairement à ce que l'on fait dans une équipe municipale où l'on choisit son équipe, quand on arrive à la tête de COTELUB, comme on dit, on a un bocal avec des poissons rouges, on travaille avec, et ce n'est pas forcément très simple.

Nous avons tout de même passé ce mandat dans des conditions relativement correctes, puisqu'à chaque Conseil communautaire, nous étions à plus de 90 % de délibérations votées à l'unanimité, donc je pense que les choses se sont relativement bien passées.

Je veux remercier au préalable mon équipe technique. Ils sont venus très nombreux ce soir. D'ailleurs, ils sont presque tous là, je les en remercie. Ils souhaitaient me dire au revoir, ils l'ont fait à leur manière. Je les embrasse tous, parce que franchement, c'est sympa.

Par ailleurs, je voulais remercier les conseillers communautaires, tous ceux qui m'ont écrit, tous ceux qui m'ont téléphoné. Vous avez été très nombreux à le faire – pas tous, mais beaucoup l'ont fait, à me remercier pour ce qui avait été fait pendant ce mandat. Je les en remercie.

Comme je vous l'ai dit, cela ne va pas durer deux heures, je vais bientôt passer la place à Géraud, qui m'a dit qu'il était prêt. C'est le plus jeune de l'Intercommunalité, c'est lui qui va présider l'élection du futur Président.

Je voudrais dire que pendant ces quelques semaines qui ont séparé les élections municipales de l'élection de l'Intercommunalité, j'ai juste un petit regret. Je vais le dire, parce que ce sont des choses que j'ai entendues et qui se sont répétées un peu partout. Vous voyez ce soir l'ensemble du personnel : il n'y a pas de difficulté à travailler avec eux et je pense qu'il n'y a jamais eu de problème entre le personnel et moi.

La deuxième chose qui a été un peu reconduite et qui me désole un peu, parce que cela s'est aussi traduit dans la campagne de Mirabeau, c'est ce qu'il se passait par rapport à l'étang de la Bonde. On est en droit de se poser des questions, on verra bien ce qu'il va se passer, mais lorsque nous avons acheté l'étang de la Bonde, cela ne s'est pas fait au détriment de places de crèche. Ceux qui ont raconté ça n'étaient pas malins. Je voulais le dire.

La dernière chose que je voulais dire, c'est que l'achat de la Magnanerie à Mirabeau n'a pas fait l'objet d'une convention, d'une caution de COTELUB. Mirabeau a été une des rares communes qui en a fait la demande. Aujourd'hui, la Magnanerie est indépendante de COTELUB, donc il n'y a pas de caution de COTELUB concernant cette Magnanerie. Je voulais le dire. Les gens en ont joué, donc je préfère vous le dire, parce que cela m'est revenu aux oreilles. On me disait : « Tu comprends, tu as acheté la Magnanerie, mais c'est COTELUB qui va la payer ». Non, ce n'est pas COTELUB qui va la payer, c'est nous.

Tous ces petits mensonges ont bien servi sur les élections municipales de Mirabeau, puisque ceux qui l'évoquaient n'ont pas gagné.

Mesdames et messieurs, encore merci à vous. Je remercie les conseillers communautaires, je les remercie tous pour leur contribution à l'évolution de COTELUB, parce qu'il y a eu une belle évolution. Je salue tous les nouveaux conseillers communautaires, parce que je ne les connaissais pas tous, donc je suis ravi de les avoir connus et de les avoir vus.

Je vais maintenant vous laisser. Je serai désormais au sein de l'équipe communautaire, je me mettrai au fond de la salle en mangeant des pop-corn pendant que ça se passera. Je vous promets que depuis quelques jours, je suis bien ! J'ai fini le mandat très fatigué, épuisé. Je me suis rappelé que Paul FABRE l'avait aussi quitté dans une situation physique difficile, je comprends aujourd'hui pourquoi il me racontait tout cela.

Je vous remercie beaucoup, je vous salue. Je vais passer la place à notre ami Géraud et je vous dis à très vite.

*(Applaudissements)*

**M. DE SABRAN PONTEVES.**- Cher Robert, j'ai la lourde tâche de te succéder pendant une demi-heure. Cher Robert, tu me laisses la place. Rassure-toi, cela ne va durer qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure. Je ne saurais me maintenir à ce poste trop difficile pour mes vieilles épaules.

C'est vrai, je suis le plus vieux maire de ce canton, de cet arrondissement, parce qu'il paraît que je suis aussi le plus vieux dans d'autres communes, donc c'est atroce. J'ai tout de même la joie d'avoir une des plus jeunes conseillères municipales du Département, j'en suis très fier.

Je voulais te remercier, Robert, parce que tu es un homme de foi, de courage et de compétence. Tu as su prouver au cours de ces années que tu avais des idées, que tu les assumais, que tu les défendais. Il ne faudra jamais oublier que tout ce que tu as accompli, tu l'as accompli avec notre accord. Il ne faut jamais mentir et dire que nous n'étions pas là pour te soutenir et continuer avec toi. Voilà ce que je voulais te dire.

Egalement merci pour ta belle lettre du 13 avril dans laquelle tu fais un point remarquable sur le passé. Tu nous prévois un avenir peut-être difficile, il va être difficile pour nous tous. Je crois que l'année prochaine va être atroce – elle ne va pas être moche, elle va être atroce – et je crois qu'il va falloir se serrer les coudes, se rappeler que nous sommes concitoyens d'une même zone, d'un même département ou d'un même arrondissement, et si les Français ne se reprennent pas, nous allons vers une catastrophe abominable. Il ne faut jamais oublier que nous sommes des frères : frères de civilisation, frères d'un sang nouveau qui a envie de couler dans des veines nouvelles. Ce n'est pas mon cas, je suis trop vieux.

C'était juste pour te dire merci, Robert, que tu saches que tu as ma plus profonde amitié et que tu gardes la profonde amitié de tous ceux qui t'ont entouré. Je suis très fier pour toi. Merci.

*(Applaudissements)*

« Monsieur Géraud DE SABRAN, doyen d'âge ouvre la séance. Appel nominal. »

Je vais faire l'appel comme au collègue, c'est ce qui va me rajeunir. Cela me rappelle le pensionnat. Si vous en avez la gentillesse, vous répondrez « présent ».

*(Monsieur DE SABRAN PONTEVES procède à l'appel)*

C'est fantastique, tout le monde est là. Je vous félicite. Cela marque à quel point vous êtes attachés à nos institutions.

J'ai donc procédé à l'appel nominal, et constatation du quorum.

Je passe maintenant à l'installation des conseillers communautaires.

Avant cela, nous devons désigner un Secrétaire de séance.

*[S'adressant à Madame LEON]* Veux-tu être Secrétaire de séance ?

**Mme LEON.**- oui

« Lecture de l'ordre du jour ».

Point 1 : Election du Président de la Communauté de Communes Sud Luberon

Point 2 : Détermination du nombre de vice-présidents

Point 3 : Election des vice-présidents

Point 4 : Détermination du nombre des autres membres du Bureau

Point 5 : Election des autres membres du Bureau

Point 6 : Lecture de la charte de l'élu

Constitution du bureau de vote : le bureau de vote, valable pour l'ensemble des scrutins de la séance, est composé du Président de séance et de deux assesseurs.

Qui veut être assesseur ?

*Madame BOISGARD et Madame VAUX sont désignées assesseurs*

---

## **1. Election du président de la Communauté de Communes Sud Luberon**

**Rapporteur : Géraud DE SABRAN PONTEVES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Luberon à compter des élections municipales de mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, la séance d'installation du conseil communautaire est présidée, jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

Il est précisé qu'en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants du même code, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est élu par l'organe délibérant parmi ses membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

D'une part, le 15 mars 2026 a eu lieu le premier tour des élections municipales, et le 22 mars 2026 a eu lieu le second tour des élections municipales.

D'autre part, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Sud Luberon ont été installés lors de leurs premières réunions d'installation, à leurs dates respectives, conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, le conseil communautaire, réuni ce jour en séance d'installation, est appelé à procéder à l'élection du président de la Communauté de Communes Sud Luberon.

**M. DE SABRAN PONTEVES.**- Le Président de séance lit le projet de délibération. Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret uninominal parmi les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Président de séance invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Considérant ce qui suit :

*« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. »*

*« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la séance d'installation du Conseil communautaire est présidée, jusqu'à l'élection du Président, par le doyen d'âge des membres du Conseil communautaire [cela devient pénible de me le rappeler tout le temps].*

Il est précisé que : *« En vertu des articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du même code, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale est élu par l'organe délibérant parmi ses membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour. »*

D'une part, le 15 mars 2026 a eu lieu le premier tour des élections municipales, et le 22 mars 2026 a eu lieu le second tour des élections municipales.

D'autre part, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Sud Luberon ont été installés lors de leurs premières réunions d'installation, à leurs dates respectives, conformément à l'article L.2122- 1 du Code général des collectivités territoriales.

Dès lors, le Conseil communautaire, réuni ce jour en séance d'installation, est appelé à procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Je vais maintenant faire quelque chose de très important, je vais vous demander le plus de silence possible pour l'appel à candidatures.

*« Le Président de séance invite les candidats ou le candidat à se faire connaître. Chaque candidat dispose d'un temps de parole de cinq minutes maximum pour exposer les motifs de sa candidature. »*

**M. LOVISOLO.**- Je suis candidat, Monsieur le Président.

**M. DE SABRAN PONTEVES.**- C'est gentil de me répondre.

**M. LOVISOLO.**- Tu ne m'entendais pas, donc je redis que je suis candidat, Monsieur le Président.

**M. DE SABRAN PONTEVES.**- Je vous remercie, Monsieur le candidat. J'ai parfaitement entendu avec mon sonotone.

*(Rires)*

**Mme PERERA, directrice générale des services par intérim.-** Pour le premier tour de scrutin, à l'appel de son nom, chaque conseiller souhaitant prendre part au vote se dirige vers le bureau des assesseurs, récupère un bulletin de vote vierge et une enveloppe, se rend dans l'isoloir, inscrit sur le bulletin le nom du candidat de son choix, place ce bulletin dans l'enveloppe, se présente au bureau des assesseurs, émerge la feuille de scrutin et dépose l'enveloppe dans l'urne.

A l'appel de son nom, le conseiller qui ne souhaite pas prendre part au vote le fait constater par le Président de séance.

**M. DE SABRAN PONTEVES.-** Je vais vous appeler trois par trois

**Mme PERERA, directrice générale des services par intérim.-** Les assesseurs peuvent-ils venir, s'il vous plaît ?

**M. DE SABRAN PONTEVES.-** Les assesseurs, s'il vous plaît.

**Mme PERERA, directrice générale des services par intérim.-** Madame VAUX et Madame BOISGARD.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

Après le vote du dernier conseiller, le vote est clôturé et il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins par le bureau de vote.

*(Il est procédé au dépouillement)*

**Election du Président, feuille de dépouillement :** Nous avons aujourd'hui 36 voix, pour Monsieur Jean-François LOVISOLO, nous avons 4 bulletins blancs et 1 bulletin nul. Je peux donc proclamer que Monsieur Jean-François LOVISOLO a été élu en sa qualité de Président de la Communauté de Communes COTELUB.

*(Applaudissements)*

Après avoir délibéré et procédé à l'élection du président au scrutin secret, le conseil communautaire décide :

- **De proclamer**, après avoir constaté qu'il a obtenu la majorité absolue au premier tour, M. Jean-François LOVISOLO élu président de la Communauté de Communes Sud Luberon, et de le déclarer immédiatement installé dans ses fonctions ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT.-** Merci ! Tu peux rester, Géraud, tu as été formidable en organisation.

**M. DE SABRAN PONTEVES.-** Tu trouves ?

**M. LE PRESIDENT.-** Oui, je pense que nous ne pourrions pas nous passer de toi. Je t'en prie, reste là.

Je voudrais remercier les délégués communautaires ici présents, les conseillers municipaux nouvellement élus, les maires, les anciens maires. Je voudrais également saluer le public nombreux, l'assistance nombreuse. Cela montre que l'avenir de notre Intercommunalité génère de l'intérêt, de la curiosité, et, espérons peut-être, de l'envie. C'est ce que je souhaite pour cette Intercommunalité.

Je n'avais pas prévu de faire de grands et longs discours, simplement quelques mots. Je crois que nous nous connaissons, je suis le Maire de La Tour-d'Aigues depuis 2008, avec un intermède heureux avec François-Xavier GUISS-SPENGLER, qui a tenu ma place, parce que j'ai eu le malheur d'être député.

*(Rires)*

Je suis revenu sur ce territoire où je suis né. Je le pratique depuis presque 57 ans, cela commence à faire. J'ai été un enfant du Sud Luberon, bientôt un vieux du Sud Luberon. L'engagement que je prends est en faveur de ce territoire.

La situation de COTELUB a été très bien décrite par Robert dans le message qu'il vous a adressé, avec une situation financière très, très compliquée. Je ne prends pas d'engagements vis-à-vis de personne, vis-à-vis des élus ou des territoires, parce que nous devons d'abord faire un audit financier pour savoir où nous en sommes avant de tracer les perspectives. J'en prends peut-être trois :

- L'un vis-à-vis des agents de COTELUB, dont je voudrais saluer le travail effectué, autant les agents techniques et administratifs que ceux de la SPL.

- Je prends un autre engagement, c'est que pour moi, la Petite Enfance est une mission de service public et doit le rester.
- Mon troisième engagement, c'est le grand dossier de la Bonde. Ce qui est fait, nous n'y reviendrons pas, mais il nous appartient maintenant de le gérer au mieux pour en faire un pôle de développement touristique. Nous lancerons rapidement une association de préfiguration, à laquelle les communes concernées seront bien évidemment associées, les délégués communautaires, les conseillers municipaux, mais aussi les citoyens. C'est un lieu public que nous avons tous pratiqué depuis notre plus tendre enfance et il doit rester à la main des acteurs publics du territoire, et bien sûr de nos concitoyens, qui sont aussi nos contribuables.

Nous rendrons donc des comptes, nous jouerons la transparence. Je souhaite simplement constituer une équipe et travailler dans l'intérêt du territoire. Maintenant, chers amis, chers collègues et citoyens, nous allons nous mettre au travail et continuer à faire ce que nous faisons, c'est-à-dire décider de faire vivre ce territoire, qui a des paysages magnifiques et des acteurs extraordinaires. Vous pouvez compter sur mon engagement. Maintenant, au travail. Merci.

*(Applaudissements)*

**M. DE SABRAN PONTEVES.**- Nous allons procéder à une interruption de séance.

Je voudrais tout de même souhaiter à Jean-François la plus belle des réussites, qui sera notre réussite, parce que nous sommes tous des égoïstes.

**M. LE PRESIDENT.**- Merci, tu as été formidable. Merci, Géraud.

*(La séance interrompue à 18 H 55, est reprise à 19 H 00)*

## **2. Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Luberon** **Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Luberon à compter des élections municipales de mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, ni quinze vice-présidents.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce plafond, sans que celui-ci puisse dépasser 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni être supérieur à quinze vice-présidents.

En l'espèce, l'effectif du conseil communautaire étant fixé à 41 sièges, le nombre maximal de vice-présidents pouvant être désignés s'élève ainsi à :

- 9 vice-présidents dans le respect du plafond de droit commun (20 %) ;
- 13 vice-présidents en cas de dérogation adoptée à la majorité des deux tiers des membres en exercice (30 %).

Dès lors, il appartient au conseil communautaire, réuni ce jour en séance d'installation, de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Luberon.

**M. LE PRESIDENT.**- Interruption de séance assez rapide. Je dois maintenant vous proposer le nombre de vice-présidents. Je vais en proposer six. Bien évidemment, ce n'est pas une élection nominative, donc je vous demande simplement qui s'abstient.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer** à six (6) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- **De préciser** que l'élection des vice-présidents interviendra lors d'un scrutin distinct organisé conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **3. Election des vice-présidents de la Communauté de Communes Sud Luberon**

**Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

Il est précisé qu'en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants du même code, les vice-présidents de l'établissement public de coopération intercommunale sont élus par l'organe délibérant parmi ses membres, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours puis, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour.

Le conseil communautaire ayant préalablement fixé le nombre de vice-présidents par délibération distincte, il appartient à l'assemblée de procéder à l'élection de ces derniers.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents.

En tant que première vice-présidente, je voudrais soumettre la candidature de Nathalie LEBOUIC.

*(Applaudissements)*

Oui, vous pouvez l'applaudir.

Y a-t-il d'autres candidatures au poste de premier vice-président ? *[Pas d'autre candidature]*

Nathalie LEBOUIC est une jeune élue. Nous allons procéder au vote, nous allons appeler les délégués communautaires par ordre alphabétique.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

Le vote est terminé, bravo.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Nathalie LEBOUIC est élue première vice-présidente avec 36 voix pour, 4 bulletins blancs et 1 bulletin nul. Félicitations, Nathalie. Vous pouvez l'applaudir.

*(Applaudissements)*

Nous allons passer à l'élection du deuxième vice-président. Je vais proposer la candidature de Jean-Marc BRABANT, Maire de Cadenet. Son nom est écrit sur le tableau.

Y a-t-il d'autres candidats au poste de deuxième vice-président ? *[Pas d'autre candidat]*

Je vous remercie. Nous allons donc procéder au vote.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

Tous les conseillers communautaires ont voté.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Jean-Marc BRABANT est élu deuxième vice-président avec 36 voix et 5 abstentions. Vous pouvez l'applaudir.

*(Applaudissements)*

Nous allons passer à l'élection du troisième vice-président. Je vais proposer la candidature de Séverine MAUGAN-CURNIER.

*(Applaudissements et acclamations)*

Y a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autre candidat]*

Nous pouvons passer au vote.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

Tous les délégués ont voté, nous pouvons ouvrir l'urne.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Madame MAUGAN-CURNIER est élue troisième vice-présidente avec 37 voix et 4 bulletins blancs. Bravo.

*(Applaudissements et acclamations)*

Il y a des supporters dans la salle. On se croirait à La Bastide-des-Jourdans !

*(Rires)*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Pour le quatrième vice-président, si je ne me trompe pas, je propose la candidature d'Adrien VOGEL.

*(Applaudissements)*

J'ai l'aîné à côté de moi et le benjamin, Maire de Villelaure.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *[Pas d'autre candidature]*

Nous passons au vote.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

Tous les délégués communautaires ont voté, nous procédons à l'ouverture de l'urne.

*(Il est procédé au dépouillement)*

37 voix pour Monsieur VOGEL, 1 voix pour Alain FERETTI, et 3 bulletins blancs.

Monsieur VOGEL est donc élu quatrième vice-président avec 37 voix.

*(Applaudissements)*

**M. LE PRÉSIDENT.**- Pour le cinquième poste de vice-président, je vous propose la candidature d'Emma LEON.

*(Applaudissements)*

Y a-t-il d'autres candidats ? *[Pas d'autre candidat]*

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

*(Il est procédé au dépouillement)*

Emma LEON est élue cinquième vice-présidente de COTELUB avec 39 voix et 2 bulletins blancs. Bravo.

*(Applaudissements et acclamations)*

**M. LE PRESIDENT.**- Pour le sixième vice-président, je propose la candidature de Monsieur FERETTI.

*(Applaudissements)*

Y a-t-il d'autres candidatures ? *[Pas d'autre candidature]*

*(Il est procédé au vote à bulletin secret uninominal)*

Tous les délégués communautaires ont pris part au vote, nous allons ouvrir les enveloppes.

*(Il est procédé au dépouillement)*

Monsieur FERETTI est élu sixième vice-président avec 38 voix et 3 bulletins blancs. Bravo.

*(Applaudissements)*

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir procédé à l'élection des six (6) vice-présidents au scrutin secret, décide :

- **De proclamer**, après avoir constaté qu'ils ont obtenu la majorité absolue au premier tour :
  - Mme Nathalie LEBouc élue 1<sup>er</sup> vice-présidente ;
  - M. Jean-Marc BRABANT élu 2<sup>ème</sup> vice-président ;
  - Mme Séverine MAUGAN-CURNIER élue 3<sup>ème</sup> vice-présidente ;
  - M. Adrien VOGEL élu 4<sup>ème</sup> vice-président ;
  - Mme Emma LEON élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente ;
  - M. Alain FERETTI élu 6<sup>ème</sup> vice-président,  
de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- **De prendre acte** de leur installation immédiate en qualité de vice-présidents dans leurs fonctions ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous en avons fini pour les vice-présidents. Je tiens à les féliciter pour leur belle élection et les remercier. Rendez-vous demain matin à la Communauté de Communes, tôt !

---

#### **4. Détermination du nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Sud Luberon**

**Rapporteur : Jean-François LOVISOLO**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-10,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres.

Le conseil communautaire ayant préalablement fixé le nombre de vice-présidents et procédé à l'élection des vice-présidents par délibérations distinctes, il appartient désormais au conseil communautaire de déterminer le nombre des autres membres appelés à composer le bureau communautaire.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous n'ajoutons pas de membres, c'est-à-dire zéro élu supplémentaire au bureau. Ce sont les vice-présidents.

Validez-vous le fait qu'il n'y ait pas d'élus supplémentaires dans la composition du bureau ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De fixer** à zéro (0) le nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Sud Luberon ;
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRESIDENT.**- Je vous remercie toutes et tous.

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

### Lecture de la charte de l'élu de la Communauté de Communes Sud Luberon par le Président élu

**M. LE PRESIDENT.**- Nous allons lire la charte, les deux premiers articles de la première page.

« Article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales :

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

Article L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales :

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

C'est simplement une lecture et un porté à connaissance du Conseil communautaire.

(Distribution aux conseillers communautaires d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre II de la cinquième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions)

Nous avons maintenant fini le Conseil communautaire.

Merci à toutes et à tous pour votre présence nombreuse. Je voulais saluer Noëlle TRINQUIER. Elle est grande, mais je ne l'avais pas vue.

(Applaudissements)

Je voulais également saluer l'élue de Cavaillon, Bénédicte MARTIN, qui nous a fait le plaisir de nous accompagner au cours de cette séance. Merci, Madame MARTIN.

(Applaudissements)

Vous avez de la chance, nous allons vous distribuer la note de la charte, vous pourrez la lire ce soir en vous couchant. Cela fait quelques fois que nous l'entendons.

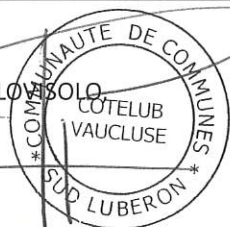
Je vous remercie pour ce beau Conseil communautaire. Je sais qu'il y a une tradition d'accueil à la Bastide-des-Jourdans : de temps en temps, ils payent à boire. Je pense donc qu'ils ont prévu un pot d'accueil. Merci à toutes et à tous. Il nous reste maintenant à travailler après la mise en place de ces instances. Bonne soirée et bon retour. Merci.

(Applaudissements)

La séance est levée à 20 heures 30

**Le présent Procès-Verbal a été arrêté par les membres du Conseil Communautaire lors de la réunion du 27 Mai 2026**

Jean-François LOUISOLO,  
Président



Géraud DE SABRAN PONTEVES,  
Doyen d'âge

Martine VAUX,  
Assesseur

Emma LEON,  
Secrétaire de séance

Valérie BOISGARD-BOUCHER,  
Assesseur

